

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
CANTON DE VENCE
MAIRIE DE SAINT JEANNET

BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

PLEIN DROIT

Il est rappelé la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Pour les matrices cadastrales, et les parcelles ci après décrites

....après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière GRASSE 2, il n'apparaît que les personnes sus dites sont les seules titulaires de droits réels immobiliers

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance des dites personnes (éventuellement propriétaires des parcelles ci après énoncés) et qu'elles comportent une mention marginale de décès depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier des dites personnes.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-JEANNET, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Sont présumés biens vacants et sans maîtres les biens suivants selon la procédure de plein droit

PROPRIETAIRE APPARENT	REFERENCES CADASTRALES	LIEU DIT	SUPERFICIE M2	NATURE CADASTRALE	DELIBERATION N°
BERENGER Julie Epouse TEISSEIRE	AO 141	Chemin de la Billoire	17	Landes	1 du 29/1/2018
BOUGEAREL Marie Clarisse épouse ACHARD	AO 131	La Billoire	140	Terres	2 du 29/1/2018
CORMIS Henri Marius	A 268	Prouverier	4 930	Landes	3 du 29/1/2018
CORNIGLION Louis	AK 75	Chemin de Saint Esteve	67	Sol	4 du 29/1/2018
FOUQUES Marie épouse CARLE	C 1088	Les Serres	2 590	Bois	5 du 29/1/2018
LAYET Ernest	A 25	Baranchier et Soutran	16.500	Bois	6 du 29/1/2018
	A154	Clos de L'Evesque	33.040	Landes	
	A159	Clos de L'Evesque	970	Landes	
	D 1	La Colle	11.870	Landes	
	AH 79	L'Anguille	765	Bois	
LOUIS Marie Epouse CORMIS	AD 91	CR 20 de Saint Eloi	47	Sol	7 du 29/1/2018
MARTEL Joseph	AC 2	Le Verger	293	Landes	8 du 29/1/2018
MAUREL Léon	A 5	Lièrè de Blanc	850	Bois	9 du 29/1/2018
	A 6	Lièrè de Blanc	9.730	Bois	
NIRASCOU Antoine	C 1053	Les Serres	1 360	Bois	10 du 29/1/2018
	AC261	Chemin de la Tourraque	21	Jardins	
	AC 265	Chemin de la Tourraque	39	Sol	
NIRASCOU Claire épouse PICHE	A 197	Combe de Devotte	9 330	Bois	11 du 29/1/2018

PROPRIETAIRE APPARENT	REFERENCES CADASTRALES	LIEU DIT	SUPERFICIE M2	NATURE CADASTRALE	DELIBERATION N°
NIRASCOU Jean	A 178	Les Combes	5.620	Landes	12 du 29/1/2018
	A 179		440	Landes	
	A 180	Les Combe	18	Landes	
		Les Combes			
RAYMOND Jean	D 15	La Colle	7.600	Landes	13 du 29/1/2018
ROGNONE Jules	C 1219	Le Campiou	3.040	Landes	14 du 9/1/2018

Les délibérations incluses entre le numéro 1 du 29/1/2018 et le numéro 14 du 29/1/2018 seront tenues à la disposition du public et affichées en Mairie.

FAIT à SAINT JEANNET pour valoir et servir ce que droit

Le

M. Jean Michel SEMPERE



**Maire de Saint-Jeannet
Vice-Président de la Métropole
Nice Côte d'Azur**

Affiché le :